



Planning du processus électoral pour la mise en place du CSE à OVE par vote électronique

Note d'information pour affichage

Vaulx-en-Velin le 26 juillet 2019

Suite à la signature définitive le 24 juillet d'un protocole d'accord pré-électoral entre la direction des ressources humaines d'OVE et les organisations syndicales intéressées, nous vous présentons ci-dessous le planning à venir des diverses opérations électorales.

Semaine du 22 juillet au 26 juillet : les salariés mis à disposition d'OVE reçoivent un courrier d'éventuelle option de vote comme électeur à OVE. Si ces salariés souhaitent être électeurs à OVE (article L.2314-23 du code du travail), ils doivent retourner ce courrier daté et signé à la direction RH pour le 30 août au plus tard. Cela concerne essentiellement les fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition par conventions d'unités d'enseignement au sein de structures d'OVE.

Semaine du 26 août au 30 août : les salariés reçoivent par courrier postal à leur adresse personnelle une note explicative du vote électronique avec identification du site internet **test** de vote. Les salariés pourront donc s'essayer en toute tranquillité au vote électronique sur un site test qui est la parfaite réplique du site réel de vote qui sera utilisé un peu plus tard.

Pour l'utilisation du site test de vote, une cellule d'assistance technique est joignable au numéro de téléphone 01 47 47 42 32, 7 jours sur 7 de 9h à 19h.

Du 2 septembre au 12 septembre : ouverture aux salariés du site de vote test.

4 septembre 2019 au plus tard : affichage sous la responsabilité de l'Etablissement, dans chaque structure d'OVE et dans tous les lieux annexes de travail, de la liste électorale élaborée par la Direction RH.

La liste électorale sera envoyée par mail par la Direction RH aux structures à partir des groupes d'envoi zimbra (groupes : directeurs siège, directeurs de territoires, directeurs, directeurs-adjoints, responsables de site, secrétaires, comptables). Les salariés seront informés par mail par la Direction RH qu'ils peuvent consulter les listes électorales dans leur structure ou lieu de travail.

Est électeur : tout salarié âgé de 16 ans au moins et ayant 3 mois de présence dans l'entreprise au moment du vote, continu ou discontinu sur les 12 mois précédents la date du vote.

Est éligible : tout salarié ayant un an de présence dans les mêmes conditions et âgé d'au moins 18 ans, à l'exception des conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré de l'employeur.

Les salariés travaillant à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises. Ils choisissent celle dans laquelle ils font acte de candidature.

Personnels mis à disposition (article L 2314-23 du code du travail) : les personnels mis à disposition et qui le choisissent sont électeurs à partir de 12 mois de présence continue mais ne sont pas légalement éligibles.

Les directeurs membres de la Direction Générale et qui représentent l'employeur au CSE, ne sont ni électeurs, ni éligibles. Il s'agit des fonctions suivantes : Directeur Général, Directeur Général adjoint, Directeur des Ressources Humaines, Directeur délégué du Siège, Directeur économique et financier, Directeurs de Région.

Les directeurs de territoires, le directeur de la communication, le directeur stratégie et développement, le directeur travaux patrimoine, sont électeurs mais non éligibles.



Planning du processus électoral pour la mise en place du CSE à OVE par vote électronique

Note d'information pour affichage

Du 4 au 8 septembre : possibilité de saisir la Direction RH par mail pour solliciter toute rectification de la liste électorale en cas d'erreur ou d'oubli. La Direction RH répond dans la journée. Une attention particulière des salariés doit être portée sur les adresses qui figureront sur les listes électorales car c'est à cette adresse que les salariés recevront par courrier nominatif leurs codes personnels de vote.

Adresse mail pour saisir la direction RH :

electionsCSE2019@fondation-ove.fr

9 septembre : Date ultime de saisine du Tribunal d'Instance pour contester la liste électorale.

12 septembre à 12 heures au plus tard : désignation par les organisations syndicales des salariés qui constitueront le bureau de vote.

16 septembre à 14 heures à la direction générale : scellement des urnes de vote électronique par le bureau de vote, les délégués syndicaux, les représentants des sections syndicales.

16 septembre au plus tard :

1. Envoi par le prestataire de vote électronique, par courrier postal à l'adresse personnelle de chaque électeur des codes individuels de vote et de l'adresse du site réel de vote ;
2. Envoi par l'Employeur par courrier postal d'une note d'information sur les modalités de vote sur le site réel. Cette note d'information est également transmise par mail par la Direction RH.

Pour l'utilisation du site réel de vote, la même cellule d'assistance technique est joignable au numéro de téléphone 01 47 47 42 32, 7 jours sur 7 de 9h à 19h.

20 septembre au plus tard : Réception par la direction des RH des listes des candidats par les organisations syndicales avec leur éventuelle profession de foi. La Direction des RH transmet par mail à tous les responsables de structure la liste des candidatures pour affichage dans leurs établissements et tous les lieux de travail.

Les salariés sont informés par mail par la direction des RH que la liste des candidatures est affichée dans les structures et les lieux de travail.

Du 25 septembre 9 heures au 4 octobre 9 heures : ouverture du scrutin pour le premier tour par vote électronique.

Un point de vote isolé avec accès internet sera mis à disposition pendant les heures de fonctionnement de chaque établissement et service. Les salariés disposant d'un matériel professionnel individuel avec accès internet utilisent prioritairement ce matériel pour le vote électronique. Le salarié pourra s'absenter de son poste sans que cela ne soit décompté de son temps de travail, pour procéder au vote.



Planning du processus électoral pour la mise en place du CSE à OVE par vote électronique

Note d'information pour affichage

4 octobre à partir de 9 heures : dépouillement des résultats du premier tour et proclamation des résultats.

8 octobre au plus tard en cas de second tour éventuel : Réception par la direction des RH des listes des candidats avec leur éventuelle profession de foi, ou actualisation des listes présentées au 1^{er} tour. La Direction des RH transmet par mail à tous les responsables de structure la liste des candidatures pour affichage dans leurs établissements et tous les lieux de travail.

Les salariés sont informés par mail par la direction des RH que la liste des candidatures est affichée dans les structures et les lieux de travail.

Du 9 octobre 9 heures au 18 octobre 9 heures : ouverture du scrutin pour le second tour éventuel par vote électronique.

Un point de vote isolé avec accès internet sera mis à disposition pendant les heures de fonctionnement de chaque établissement et service. Les salariés disposant d'un matériel professionnel individuel avec accès internet utilisent prioritairement ce matériel pour le vote électronique. Le salarié pourra s'absenter de son poste sans que cela ne soit décompté de son temps de travail, pour procéder au vote.

18 octobre à partir de 9 heures : dépouillement des résultats du second tour éventuel et proclamation des résultats.

Eric HILLENMEYER
Directeur des Ressources Humaines